

ACTE DE VENTE D'UN NAVIRE

(De plaisance – de pêche – de commerce)

Entre les soussignes :

VENDEUR (S)

Nom _____
Prénom _____
Né le _____ à _____
Nationalité _____
Profession _____
Domicile _____

Nom _____
Prénom _____
Né le _____ à _____
Nationalité _____
Profession _____
Domicile _____

ACHETEUR (S)

Nom _____
Prénom _____
Né le _____ à _____
Nationalité _____
Profession _____
Domicile _____

Nom _____
Prénom _____
Né le _____ à _____
Nationalité _____
Profession _____
Domicile _____

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

M. _____ agissant en qualité de propriétaire du navire : Nom _____
Série _____ N° de série _____ Type _____ Matériau de
construction _____ Long _____ Largeur _____ Jauge brute _____ Tx
Equipé de _____ moteur (s), Marque _____ N° Bb _____, N° Tb _____, Puissance _____
Immatriculé au quartier des Affaires Maritimes de : _____ Sous le N° : _____
Francisé en Douanes à _____ Sous le N° : _____
Assuré à la compagnie _____
Déclare (nt) vendre (préciser Totalité ou Nombre de parts) _____ dudit navire à :
M. _____ qui accepte (nt) aux clauses et conditions suivantes :
Etat du navire : M. _____ déclare (nt) bien connaître le navire et l'avoir visité pour accepter
dans l'état ou il se trouve.
Accessoires vendus avec le navire : _____

Dettes : Le vendeur déclare qu'il n'existe sur ledit navire aucune dette, ni inscription hypothécaire et garantit l'acquéreur contre toute réclamation à ce sujet.

Prix de vente (complété du mode de paiement) : _____

Livraison (conditions particulières) : _____

Formalités de transfert de propriété des navires francisés, mutation en Douane : Après visa des actes de vente par le Quartier d'immatriculation des Affaires Maritimes le VENDEUR dispose d'un délai d'un mois pour informer les services des douanes du port d'attache du navire. Par l'envoi à ce service des pièces suivantes : Actes de vente visé, une photo d'identité, copie d'un document d'identité (C.H.I, passeport, fiche individuelle E.C.V et de nationalité française), un justificatif de domicile, un relevé d'identité bancaire.

LE PRESENT ACTES SERA ANNULE DE PLEIN DROIT EN CAS DE REFUS DE VISA PAR LES AFFAIRES MARITIMES.

En foi de quoi, les parties étant d'accord, le présent acte a été clos et signé après lecture, par chacune des parties.

Fait à : _____, le _____

N° _____

Le VENDEUR (S) :

L'ACHETEUR (S)

Le Transfert de propriété dont acte
Ci-dessous est autorisé

Changement non autorisé

A _____,

Le _____

Pour le Préfet, le directeur
Départemental des Affaires Maritimes
De l'Hérault et du Gard.

L'acheteur demande à navigué en _____ Catégorie.